AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0395
FR0014007XT1-FS00173

6 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARCHOS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 6 mars 2023, la société Kennie Capital BV[1] (Jan Hanzenstraat 1 III, 1053SJ, Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mars 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS[2] et détenir 3 249 319 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 7,43% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARCHOS sur le marché.

[1] Société contrôlée par M. Diede M. van den Ouden.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 43 760 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source : déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).